

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	9 février 2017	21 février 2017
Quorum 68		
Votants 79		
Suffrages exprimés : 79		

Séance du 1^{er} mars 2017

N°170301-16

L’an deux mil dix-sept, le 1^{er} mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Brigitte HATTON, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD et René VIMONT.

Etaient absents représentés par son suppléant :

M. Jean-François BOQUET représenté par M. Jean-Paul Renaux
M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre Libert
Mme Marie-Pierre VASLIN représenté par M. Bertrand Couturier
M. Patrick VICTOR représenté par M. Antoine Godefroy

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Jacques LEBALLEUR a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY
M. Alain LETARD a donné pouvoir à M. Jean-François ALIGNY
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

Absents :

MM Enrick DE BRABANDERE, Philippe ETIENNE, Olivier TASSEL, Yves LEFRIQUE et Mme Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent GODEFROY a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

Création d’un Conseil de Développement

N°16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10-1,

Considérant que la Communauté de Communes regroupe plus de 20 000 habitants ; qu'un Conseil de Développement doit donc être créé,

Considérant que la composition du Conseil de Développement est librement organisée par l'assemblée délibérante,

Considérant que les conseillers communautaires ne peuvent être membres du Conseil de Développement, qui est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre communautaire,

Considérant que le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospectives et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI ; qu'il peut également être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre,

Considérant que le Conseil de Développement établi un rapport d'activité et qui est débattu au sein du Conseil Communautaire,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **Accepte de créer un Conseil de Développement pour la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à titre permanent, pour la durée du mandat.**
- **Accepte de porter à 12 le nombre de membres du Conseil de Développement,**
- **Accepte d'organiser le Conseil de Développement sur la base de 6 collèges de représentants :**
 - **Collège 1 : acteurs économiques et organisations professionnelles et syndicales (2 membres)**
 - **Collège 2 : Organismes publics et assimilés (Domaines santé/social, enseignement supérieur et recherche, culture, urbanisme...) (2 membres)**
 - **Collège 3 : Vie associative (2 membres)**
 - **Collège 4 : Représentation territoriale des habitants (conseil de quartier, comité d'intérêt local etc....) (2 membres)**
 - **Collège 5 : Citoyens volontaires (2 membres)**
 - **Collège 6 : Personnes qualifiées (2 membres)**
- **Décide que les associations dont devront être issues les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :**
 - **Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous.**

- La représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique, mental) pour les associations de personne en situation de handicap,
 - La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.
- Autorise le Président à arrêter la liste des membres de chaque collège siégeant au sein du Conseil de Développement, pour la durée du mandat.
 - Accepte d'allouer chaque année, un budget au fonctionnement du Conseil de Développement, dans le cadre des arbitrages budgétaires annuels.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 16... - Séance du 01/03/2017 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 07/03/2017
Date de publication : 07/03/2017 Le Président.

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170301-170301-16-DE
Date de télétransmission : 07/03/2017
Date de réception préfecture : 07/03/2017

